

RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 00051
Numéro SIREN : 892 321 795
Nom ou dénomination : 7ème Sens

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/005269

Sas 7^{ème} SENS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 5 rue Jean Le Loup
51100 Reims
892 321 795 RCS Reims

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 29 AVRIL 2022

Le 29 avril 2022, à 10 heures, les associés de la Société 7^{ème} SENS se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à Reims, sur convocation faite par le président.

Sont présents :

- Mme Vanessa Coquelaere, détenteur de soixante-quinze actions, ci 75 actions.
- M. Arnaud Delepierre, détenteur de soixante-quinze actions, ci 75 actions.

Total des actions des associés présents : 150 actions sur les 150 actions composant le capital social.

Mme Vanessa Coquelaere préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par M. Arnaud Delepierre.

Le président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport de le président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le président à l'assemblée ;

Puis le président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du président au titre de l'exercice clos le 31/12/2021 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 et quitus au président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;

Le président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Il rappelle que le dernier exercice s'est soldé par une perte de – 3 112 euros qui a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à moins de la moitié du capital social. En application des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, il appartient à l'assemblée de décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AVC

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 3 112 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : - 3 112 euros.

Affectation

- Report à nouveau : soit – 3 112 euros

A l'issue de l'affectation, les capitaux propres s'élèvent à :

- Capital social : 1500 €
- Réserve légale : 0 €
- Autres réserves : 0 €
- Report à nouveau débiteur : 3 112€

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé qu'aucune somme n'avait été distribuée jusqu'alors à titre de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'assemblée statuant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 approuvés le 29/04/2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, envisage la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Compte tenu des perspectives de redressement, cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

M/VC

QUATRIEME DECISION - NOMINATION DE LIQUIDATEURS

Compte tenu du rejet de la précédente résolution et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

CINQUIEME RESOLUTION – CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du Président sur le rapport spécial sur les conventions réglementées, décide de les approuver.

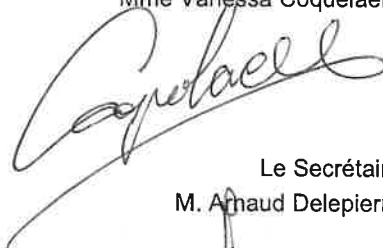
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée

Mme Vanessa Coquelaere



Le Secrétaire

M. Arnaud Delepierre

